

Bureau Fédéral

Consultation du 3 Août 2019

Ont participé au vote : Jean-Pierre SIUTAT – Président.
Mme et Stéphanie PIOGER.
MM. Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Jean-Pierre HUNCKLER, René KIRSCH, Pierre DEPETRIS, Philippe LEGNAME, Yannick OLIVIER et Alain SALMON.

N'ont pas participé au vote : Mmes Nathalie LESDEMA et Catherine GISCOU
M. Gérald NIVELON Paul MERLIOT

Dossier N° 1

Au vu de l'importance de la publication des calendriers des divisions concernées, nous vous proposons que soit soumise au Bureau, par anticipation à la notification de la proposition de conciliation, les propositions suivantes :

- de se prononcer sur la proposition de conciliation telle qu'évoquée en audience dans le cadre du litige opposant la Fédération au club de Charleville qui conteste la décision de la Chambre d'Appel rétrogradant son équipe première en championnat de ligue régionale ;
- de communiquer sur la confirmation du non-engagement de Charleville en championnat de NM1 et de proposer l'intégration de l'Union Sportive Avignon Le Pontet, en application du ranking et au regard de l'avis favorable de la CCG, dans cette division ;
- de communiquer sur la NM2 en intégrant l'Etoile de Charleville Mézières sous réserve du respect par le club des conditions proposées par la conciliatrice, en rappelant que la notification définitive de la décision n'a pas eu lieu, et sous condition de l'acceptation de la proposition par le club.

En cas d'opposition du club ou de non-respect des conditions, cela constituera une place sera laissée vacante dans ce championnat.

Pour votre complète information, nous avons sollicité le CNOSF qui n'a formulé aucune objection à une communication de la FFBB précisant le caractère conditionnel de ces engagements.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Dossier N° 2

Le club de l'AS CHERBOURG contestait la décision de la Chambre d'Appel ayant rétrogradé les équipes Seniors du club en championnat départemental et interdit l'inscription en championnat de France pour les équipes jeunes.

Le conciliateur retient que, d'une part, le club n'a pas levé l'ensemble des incertitudes et incohérences constatées par la FFBB, et que d'autre part, il ne propose aucune hypothèse de restructuration de sa dette pourtant conséquente.

La décision de la Chambre d'appel ne procède donc ni d'une erreur de droit, ni d'une erreur d'appréciation.

Le conciliateur propose donc à l'AS CHERBOURG de s'en tenir à la décision contestée.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Dossier N° 3

Proposition d'organiser la rencontre qualificative à l'EuroBasket Masculin 2021, France – Monténégro, le 24 février 2020, au Vendespace, suite à l'accord du Département de soutenir financièrement cet événement.

Pour	10	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---